



Certificat de conformité

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a transmis, à la MRC de Mékinac, une copie du règlement suivant :

- Règlement numéro 021-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Mékinac a étudié et approuvé, en vertu de l'article 137.3 de la L.A.U, l'adoption de ce règlement par la résolution numéro 21-11-214;

Je, soussignée, Nathalie Groleau, secrétaire-trésorière de la MRC de Mékinac, délivre le présent certificat de conformité pour l'adoption dudit règlement ;

Émis, à Saint-Tite, ce trentième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-et-un.

Copie certifiée conforme
Ce 30/11/2021

Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière